

ECORGA Trail de Palogne – Règlement

11 décembre 2021

ECORGA organise ses événements sportifs en respectant toutes les règles de l'art et prend toutes les mesures raisonnablement prévisibles de sécurité et de prévoyance en vue du bon déroulement de ceux-ci.

Ces événements s'adressent toutefois à un public de sportifs (hommes ou femmes) expérimentés, entraînés, attirés par un certain esprit d'aventure et de prise de risque calculé et enfin, conscients que ces activités peuvent présenter des dangers, notamment de chutes.

Ces sportifs sont tenus, en toute circonstance, de respecter le Code de la route ou le Code forestier partout où ils sont d'application (sauf dérogations des autorités compétentes) et toutes les règles élémentaires de prudence et de précaution, même lorsque les événements sont chronométrés.

C'est pourquoi ECORGA décline toute responsabilité en cas d'accident et ne pourra jamais être tenu responsable des conséquences - corporelles ou matérielles - de tout dommage – généralement quelconque - subi par les personnes qui participent à ses événements, sauf en cas de dol ou de faute lourde ou de faute intentionnelle d'ECORGA. ECORGA ne répond toutefois pas du dol ou de la faute lourde ou de la faute intentionnelle de ses préposés ou de ses agents d'exécution, si ces fautes ne sont pas aussi personnellement imputables à ECORGA.

Dans le cadre de l'ECORGA Trail de Palogne, les chemins proposés ne peuvent être empruntés que lors de l'événement et uniquement ce jour-là.

Chaque participant est responsable de toute lésion corporelle ou de tout dommage matériel qu'il pourrait causer à autrui, et ce sans aucun recours contre ECORGA et le Domaine de Palogne. De même, il supporte lui-même les conséquences de toute lésion corporelle ou de tout dommage matériel qu'il subirait lors de l'ECORGA Trail de Palogne sans aucun recours contre ECORGA et le Domaine de Palogne.

En s'inscrivant à l'événement, chaque participant reconnaît avoir préalablement pris connaissance de ces conditions et les accepter sans réserve.